

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 6 août 2018 à 19 h 20, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

**A-18-08-36**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

**A-18-08-37**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

**A-18-08-38**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2018**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 9 juillet 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 9 juillet 2018.

ADOPTÉE.

**A-18-08-39**      **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - AVIS DE MOTION NUMÉRO A-18-06-28**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 10 juillet 2018, en regard de l'avis de motion numéro A-18-06-28 intitulé « Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement A-66 pour décréter un emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service des incendies », tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

**A-18-08-40**      **DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-66**

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu le 23 juillet 2018 en regard du règlement numéro A-66 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense pour le Service des incendies*, et le dépose au conseil.

**A-18-08-41**      **CRÉATION DU PROJET S18-416-A ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE 2 BORNES SÈCHES**

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer 2 bornes sèches à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et au Lac Limoges;

CONSIDÉRANT le projet 15-005 au programme triennal d'immobilisation 2018, 2019 et 2020 de l'agglomération de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, l'installation de 2 bornes sèches soit une à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et l'autre au Lac Limoges, pour un montant de 25 000 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Mario Hamel, directeur du Service des incendies.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 25 000 \$ du surplus de l'agglomération et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S18-416-A ainsi créé.

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

**A-18-08-42**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).